



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T
Date : 23 février 2012
Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président
Assisté de : M. John Hocking, Greffier
Ordonnance rendue le : 23 février 2012

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE RELATIVE À LA LETTRE ADRESSÉE AU
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL PAR LE CONSEILLER
JURIDIQUE DE VOJISLAV ŠEŠELJ**

Le Bureau du Procureur

M. Mathias Marcussen

L'Accusé

Vojislav Šešelj

NOUS, THEODOR MERON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'avis/avertissement adressé au Président du TPIY (*Information/Caution To: The President of the ICTY*) par Dejan Mirović, conseiller juridique de Vojislav Šešelj le 22 février 2012 (la « Lettre »), l'informant notamment que, les 16 et 17 février 2012, les membres de l'équipe de la Défense de Vojislav Šešelj n'ont pas été autorisés à rendre à leur client une visite protégée par le secret professionnel,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la justice d'autoriser le Greffe du Tribunal (le « Greffe ») à déposer, le cas échéant, des observations concernant les points soulevés dans la Lettre et de donner à Vojislav Šešelj la possibilité d'y répondre,

ORDONNONS que le Greffe disposera d'un délai de cinq jours à compter de la date de la présente ordonnance pour déposer, le cas échéant, une réponse à la Lettre,

ORDONNONS que Vojislav Šešelj déposera, le cas échéant, une réponse aux observations du Greffe au plus tard cinq jours après réception de leur traduction en B/C/S, après quoi le Greffe disposera d'un délai de trois jours pour déposer, le cas échéant, une réplique.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal

/signé/

Theodor Meron

Le 23 février 2012
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]